

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit janvier à 8 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Franck DUPONT, Maire de ZOOUAFQUES.

Convocation faite en date du 14 janvier 2025.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUPONT Franck	COENS Robin	SAISON Céline
PARIS Anita	LACROIX Sébastien	
LECRAS Hélène	LEMAIRE Gérald	
GILLIOT Bertrand	FOUBLE Sylvain	
METEYER Isabelle	QUELO Guillaume	

Étaient absents ayant donné procuration :

Mandant BARA Jean-Louis, mandataire LECRAS Hélène

Mandant BOUCLET Vincent, mandataire DUPONT Franck

Était absente excusée : Mme HAMY Vicky

- Ouverture de séance par Mr le Maire à 8h00
- Désignation du secrétaire de séance : Mme LECRAS Hélène

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2024

Le conseil municipal émet un avis favorable sans observation au procès-verbal de la réunion de conseil du 14 décembre 2024.

RECU EN SOUS-
PREFECTURE LE
28/01/2025

2/ DEMISSION DE MONSIEUR LOGEZ PHILIPPE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire acte la démission de Mr LOGEZ Philippe en tant qu'adjoint et conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet en date du 12 décembre 2024 et reçue par mail le 13 janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{er} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide le maintien du poste d'adjoint avec 13 voix pour et précise que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Le conseil municipal procède à la désignation du 1^{er} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Monsieur le Maire demande qui fait acte de candidature au poste de 1^{er} adjoint :

Sont candidats : Bertrand GILLIOT et Sébastien LACROIX

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Bertrand GILLIOT : 3 voix

Sébastien LACROIX : 9 voix

Article 3 : Mr LACROIX Sébastien est désigné en qualité de 1^{er} adjoint au maire.

La séance est levée à 8h25.

Le secrétaire,

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'S' or similar character, written in a cursive style.

Le Maire,

A black ink signature, appearing to be 'Bertrand Gilliot', written in a cursive style.